



FSE+ 2021-2027.

**Accord régional entre l'Etat et la Région Grand Est
relatif aux lignes de partage entre
le volet déconcentré du programme national FSE+
et le programme régional FEDER-FSE+.**

L'Etat, en tant qu'autorité de gestion déléguée du volet déconcentré du programme national FSE+ représenté par la Préfète de la région Grand Est, Madame Josiane CHEVALIER d'une part,

et

La Région Grand Est, en tant qu'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE.

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux Présidentes et Présidents de régions le 27 juin 2019, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les régions.

Le 22 janvier 2020, le comité État-régions interfonds s'est accordé sur le fait que « l'État et les Régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation ».

Le comité Etat-régions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a validé un cadre national de coordination du FSE+ et d'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027.

Le présent accord régional porte sur une répartition des champs d'intervention du FSE+ respectifs au titre :

- du volet déconcentré en région Grand Est du programme national FSE+ d'une part,
- du programme régional FEDER-FSE+ d'autre part.

Le présent accord présente également les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour permettre une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE+ afin d'assurer l'information des porteurs de projets sur ces lignes de partage et garantir l'absence de double financement des projets cofinancés.

Ce document constitue un accord politique entre l'Etat et la Région Grand Est. Il ne préjuge pas de l'éligibilité des participants aux opérations.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIGNES DE PARTAGE PAR CHAMPS D'INTERVENTION.

Le cadre national précise notamment que l'Etat interviendra sur les actions d'accompagnement vers l'emploi ainsi que sur les actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Il renvoie ensuite les négociations au niveau local concernant « *les autres questions, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de GPEC et de mobilité* ».

Le **Programme National FSE+** mobilisera les cofinancements du FSE+ sur 6 priorités réparties en 3 priorités centrales (1, 2 et 3) puis 3 priorités complémentaires (4, 5 et 6) :

Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ».

Objectif spécifique H : favoriser l'inclusion active ;

Objectif spécifique L : lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Priorité 2 « Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative ».

Objectif spécifique A : Insertion des jeunes et soutien à l'apprentissage et à l'alternance ;

Objectif spécifique F : Accès et maintien dans les systèmes d'éducation et de formation initiale.

Priorité 3 « Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ».

Objectif spécifique G : Formation continue des salariés, des demandeurs d'emploi ;

Objectif spécifique E : Formation des équipes éducatives et appui à l'orientation scolaire.

Priorité 4 « Promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain ».

Objectif spécifique C : participation équilibrée femmes/hommes au marché du travail, égalité des conditions de travail ;

Objectif spécifique D : Santé et qualité de vie au travail ;

Objectif spécifique A : Accès à l'emploi par le renfort de l'ESS et du secteur associatif.

Priorité 5 « Aide matérielle aux plus démunis ».

Objectif spécifique M : Lutter contre la privation matérielle et alimentaire des plus démunis.

Priorité 6 « Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants »

Objectif spécifique H : favoriser l'inclusion active.

Le **PO régional FEDER-FSE+** a vocation, avec le cofinancement du FSE+, à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif stratégique 4 « Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux » au travers de 2 priorités mobilisant les objectifs spécifiques suivants :

Priorité 4 « Agir pour les potentiels humains et l'emploi des jeunes ».

OS A : Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale ;

OS F : promouvoir l'égalité d'accès et la participation aboutie à une éducation ou formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous.

Priorité 5 « Agir pour les potentiels humains et l'emploi via le soutien à l'ESS, l'orientation et la formation ».

OS A : Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale ;

OS E : Améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences numériques ;

OS G : Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle.

Quatre champs d'intervention (a, b, c, d) ont été identifiés comme nécessitant un accord local en complément du cadrage national dans le cadre des trois thématiques du FSE+.

Sur chacune de ces thématiques, les parties conviennent de la répartition suivante :

a) Sur la thématique de l'appui au développement de l'emploi.

i) Interventions relatives au soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les actions financées par le FSE+ relatives à l'économie sociale et solidaire s'inscrivent dans le cadre de l'objectif spécifique A du règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 du 11 décembre 2013 paru au Journal officiel de l'Union européenne du 30 juin 2021.

L'intervention de l'Etat en faveur de l'économie sociale et solidaire relèvera du niveau central géré directement par la DGEFP en tant qu'autorité de gestion, et portera sur des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau nationales. Ces actions visent la professionnalisation des acteurs, le partage d'expérience et le soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement par le biais d'un organisme intermédiaire national.

Pour le volet déconcentré géré par la DREETS en tant qu'autorité de gestion déléguée, l'Etat ne mobilisera pas le FSE+ en faveur du secteur de l'économie sociale et solidaire. Cependant, certaines structures de l'économie sociale et solidaire peuvent relever d'autres priorités d'actions soutenues par l'Etat tel que les acteurs de l'insertion par l'activité économique soutenus dans le cadre de la priorité n°1 (favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus) du programme national.

L'intervention de la Région concernera :

- Des actions de promotion de l'économie sociale et solidaire et d'accompagnement et d'amplification de son développement ;
- Des actions de soutien à l'émergence de micro-projets et de développement de projets sociaux et solidaires. Dans ce cadre, la Région Grand Est pourra avoir recours à des organismes intermédiaires pour gérer le dispositif micro-projets.

ii) Interventions relatives à la création-reprise d'entreprise hors champ de l'ESS.

L'Etat ne mobilisera pas de FSE+ en région sur cette thématique. Toutefois, dans le cadre des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, les organismes intermédiaires désignés par la DREETS, autorité de gestion déléguée, peuvent être amenés à accompagner des participants souhaitant s'inscrire dans une démarche de création/reprise d'activité.

La Région ne mobilisera pas les crédits FSE+ dans ce domaine mais interviendra par le biais du FEDER pour le financement de projets de création/reprise d'entreprises (aide à l'investissement notamment), le renforcement des dispositifs de financement (abondement de fonds de prêts, de garantie...), des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement (collectives et/ou individuelles).

iii) Interventions relatives au soutien de la mobilité des jeunes.

NB : seuls sont visés les parcours de formation ou d'accès à l'emploi dans le cadre d'une mobilité européenne et internationale. Ces parcours permettent de renforcer l'expérience, l'accès à une qualification ou l'employabilité des personnes.

La mobilité « du quotidien » pouvant constituer un frein d'accès à l'emploi ou à la formation (transports individuels ou collectifs...) est intégrée dans les actions d'accompagnement vers l'emploi financées par l'Etat au niveau régional principalement, notamment dans le cadre de la priorité n°1, « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » et de la priorité n°2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative ».

L'accord de partenariat prévoit que *« Le FSE+ permettra de soutenir les actions visant à favoriser la mobilité, notamment internationale, des élèves, apprentis et étudiants en articulation avec les actions d'Erasmus, notamment via un soutien en amont et en aval des mobilités, recherchée. »*.

L'Etat intervient de manière exclusive au profit des jeunes qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion et de retour à l'emploi ou suivis par un acteur du service public de l'emploi, y compris alternants.

L'Etat soutiendra avec le FSE+ la mobilité européenne et internationale des apprentis et alternants dans le cadre de leur formation professionnelle. Par ailleurs, les parcours d'insertion pourront comprendre une mobilité européenne ou internationale dans le cadre de parcours de remobilisation. Enfin, l'Etat pourra soutenir des actions de mobilité liées à la gestion des freins périphériques (pratique d'une langue étrangère, recherche d'un employeur ou d'une formation à l'étranger, recherche d'un logement...) dans l'accompagnement vers l'emploi dans le cadre de parcours d'insertion.

L'intervention de la Région, concernera exclusivement les jeunes collégiens, lycéens et étudiants (la mobilité internationale des apprentis relève de la compétence exclusive de l'Etat cf supra). Son intervention portera sur le soutien aux expériences de mobilité à visée professionnelle des jeunes dans le parcours vers l'emploi (amont et aval), avec notamment :

- Les actions visant à proposer un accompagnement personnalisé aux jeunes avec le moins d'opportunités vers une expérience de mobilité européenne ou internationale ;
- Les actions visant à mieux structurer les parcours d'accompagnement vers la mobilité des jeunes ;
- Les actions visant à permettre une meilleure valorisation et capitalisation de l'expérience de mobilité dans le parcours vers l'emploi.

iv) Appui FSE+ à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

L'Etat mobilisera en région ou au niveau national le FSE+ en faveur des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau des territoires, des branches ou des entreprises.

b) Sur le soutien aux jeunes lié aux thématiques orientation, éducation et formation.

Pour répondre aux obligations de concentration thématique, l'Etat et la Région agiront conjointement pour les jeunes à travers les objectifs spécifiques A et F.

La Région interviendra sur les actions d'information, d'orientation vers des métiers, à partir du collège, sans distinction de public.

i) Interventions relatives au décrochage scolaire et universitaire.

L'intervention de l'Etat portera sur des actions de repérage, de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et en faveur du raccrochage dans le primaire et le secondaire jusqu'en 3^{ème}.

L'intervention de la Région Grand Est et de ses partenaires portera sur des actions de repérage, de prévention et de lutte contre toute forme de décrochage du lycée à l'enseignement supérieur.

ii) Interventions relatives à la formation des jeunes.

L'intervention de la Région portera sur les jeunes actifs (prioritairement en reconversion professionnelle, en recherche d'information) et inactifs agés de 15 à 29 ans :

- Actions facilitant l'accès à la formation pour tous les jeunes, notamment ceux qui sont confrontés à l'éloignement géographique des lieux de formation et rencontrent des freins à la mobilité : par exemple, développement de la formation à distance, accompagnement et création d'un cadre propice à leur réussite ...

- Actions de formation axées sur la maîtrise des compétences clés, y compris les compétences numériques, et sur l'acquisition de compétences professionnelles, qu'elles soient techniques ou liées aux savoir-être (soft skills). Voir aussi partie « c » ci-dessous ;

- Actions de formation visant à former les jeunes notamment dans des secteurs porteurs, tels que les métiers du numérique, les métiers liés aux filières vertes (par exemple dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de la valorisation des déchets...);

- Actions visant à développer les compétences professionnelles et anticiper la reconversion professionnelle des jeunes ayant dû interrompre leurs études de manière précoce.

iii) Interventions relatives à l'apprentissage.

L'Etat soutiendra l'accès à l'apprentissage et l'alternance et l'accompagnement des apprentis et alternants afin d'éviter tout risque de rupture de parcours.

La Région n'interviendra pas dans ce domaine en dehors de sa compétence relative à l'orientation et l'information sur les métiers.

c) Sur la thématique de la formation aux compétences clés dans le cadre de l'inclusion sociale.

Une partie de l'enveloppe au titre du volet déconcentré du programme national FSE+ sera déléguée à des organismes intermédiaires. Les lignes de partage définies ci-dessous s'appliqueront à leurs interventions dans le cadre des subventions globales conclues avec le Préfet de région.

i) Interventions relatives au renforcement des compétences clés.

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes bénéficiaires des minimas sociaux, les départements orienteront les bénéficiaires vers les formations aux compétences clés mises en place par la Région.

Ils pourront mettre en place des accompagnements sur ces compétences clés qui ne constituent pas des formations certifiantes ou qualifiantes mais qui sont nécessaires à la bonne réalisation du parcours d'insertion (par exemple démarches en ligne...).

d) Sur la thématique de la formation des actifs occupés

L'Etat assure la gestion des actions de formation et d'accompagnement des actifs occupés (dont les jeunes visés au b) tout domaine d'activité confondu, y compris pour les salariés licenciés économiques.

La formation des actifs occupés relève de la priorité n°3 du programme national FSE + « Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques » qui mobilise l'objectif spécifique G.

La Région ne finance pas la formation des actifs occupés, à l'exception :

- Des inscriptions individuelles de salariés dans des formations à destination d'un public plus large ;
- Des acteur-rices de la formation et de l'orientation, dans le cadre du programme régional de professionnalisation, mis en œuvre au titre de l'objectif spécifique G ;

- Des salariés en insertion par l'activité économique, dans le cadre du Programme Régional d'Insertion par l'Activité Economique, mis en œuvre au titre de l'objectif spécifique E;

- Des artisans (chefs d'entreprises, auto-entrepreneurs, conjoints collaborateurs, salariés dans le cadre d'une démarche individuelle...) dans le cadre du programme de formation mis en œuvre au titre de l'objectif spécifique G ;

- Des publics ciblés par le FEADER (actifs agricoles, actifs de la foresterie, élus de communes forestières et agents de ces collectivités, professionnels de la sylviculture ou de la foresterie, etc.), dans le cadre de projets cofinancés par le FEADER.

De manière générale, les exploitants agricoles et forestiers pourront être accompagnés par le FSE+ s'ils sont intégrés à des actions :

- Au bénéfice d'un public mixte (agriculteurs et non agriculteurs) et sur des formations non spécifiques au domaine agricole ;

- Relevant de la reconversion professionnelle vers un autre métier (hors agriculture ou foresterie).

En revanche, le FSE+ (Etat ou Région) n'interviendra pas dans le cas d'une action destinée uniquement à un public composé d'actifs agricoles ou de la foresterie.

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN.

L'Etat et la Région s'engagent à renforcer la coopération de la mise en œuvre du FSE+ sur leur territoire.

L'Etat et la Région communiqueront sur leurs sites internet cet accord de lignes de partage, et ses avenants le cas échéant, permettant ainsi la bonne information des porteurs de projet potentiels.

Les comités de suivi des fonds européens FEDER-FSE+, coprésidés par le Président du Conseil régional et le/la Préfêt/e de région permettront d'assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon régional quelle que soit l'autorité de gestion.

En complément, l'Etat et la Région assurent en continu une information réciproque sur les projets sélectionnés au sein de leurs comités de programmation, afin d'éviter tout risque de double financement et assurer une cohérence de leurs interventions.

A cette fin, les services mettront en place un système d'échange d'information en amont de la publication d'appels à projets ou de programmation d'actions portant sur les thématiques sus-visées afin de s'assurer de la bonne coordination et complémentarité des actions menées.

Des réunions de coordination entre les services de la Région Grand Est et ceux de l'Etat en région, seront organisées deux fois par an, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente des fonds européens sur le territoire.

Des avenants au présent accord seront conclus en cas d'évolution du cadre des politiques publiques nationales et territoriales.

Fait à Strasbourg, le

~~6~~ 6 AVR. 2022



**La Préfète de la région Grand Est,
Josiane CHEVALIER.**



**Le Président du Conseil régional
Jean ROTTNER.**